



COMMUNE DE SAESSOLSHEIM

Arrondissement de Saverne

MAIRIE 27 rue Principale – 67270

Téléphone : 03.88.70.57.19 Email : mairie.saessof@wanadoo.fr

Procès-Verbal des délibérations

DE LA RÉUNION D'INSTALLATION DU

CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 15 MARS 2020

Séance du 24 Mai 2020

Conseillers élus : 15

En fonction : 15

Présents : 15

Compte-rendu affiché

le 28/05/2020

Sous la présidence de M. Dominique MULLER, Maire

Membres présents : WOLFF Véronique Adjointe au Maire - HINDENNACH Gérard Adjoint au Maire - Eric FALK, Adjoint au Maire- BAERMANN Fabrice - DURANDOT Mathieu - HEIM Christine –KRUX Etienne- HOENEN Thomas - LECHNER Jean- MULLER Cécile - MULLER Claudia- KELLER Serge- TRESCHER Sandrine-KEITH Hervé

Saessolsheim – 24 mai 2020 – Espace Communal « Les Perdrix »

La séance d'installation du Conseil Municipal a été délocalisée dans la grande salle de l'Espace Communal afin de respecter les règles de distanciation imposées par la prévention de la pandémie Covid 19.

1. DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Dominique MULLER, maire sortant, ouvre la séance et sollicite l'assemblée pour désigner le ou la secrétaire de séance.

Cécile MULLER se porte volontaire et est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PV DE LA REUNION DU 2 MARS 2020

Dominique MULLER donne lecture du PV de la réunion du 2 mars 2020. Aucune observation n'étant formulée, **il a été adopté à l'unanimité des membres présents.**

3. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL PAR LE DOYEN DE L'ASSEMBLEE

Le doyen du conseil municipal, Gérard HINDENNACH, prend la présidence provisoire de la séance. Il procède à l'appel des 15 membres du conseil municipal : Fabrice BAERMANN, Mathieu DURANDOT, Éric FALK, Christine HEIM, Gérard HINDENNACH, Thomas HOENEN, Hervé KEITH, Serge KELLER, Etienne KRUX, Jean LECHNER, Cécile MULLER, Claudia MULLER, Dominique MULLER, Sandrine TRESCHER, Véronique WOLFF.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut être installé régulièrement. Gérard HINDENNACH invite les membres présents à procéder à l'élection du maire.

4. ELECTION DU MAIRE

Dominique MULLER, maire sortant, est seul candidat à sa succession.

A tour de rôle, chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne sous l'œil vigilant de M. Gérard HINDENNACH.

A l'issue du scrutin, le dépouillement effectué par M. Gérard HINDENNACH et par Mme Claudia MULLER donne le résultat suivant :

✓ Nombre de conseillers présents :	15
✓ Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
✓ Nombres de bulletins blancs ou nuls :	1
✓ Nombre de suffrage pour Mathieu Durandot	1
✓ Nombre de suffrages exprimés :	13
✓ Majorité absolue :	7

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MULLER Dominique	13 voix	Treize voix

Dominique MULLER est élu maire

Ce dernier remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui a accordée.

5. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de Dominique MULLER, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Mr le Maire propose de reconduire à nouveau trois adjoints au maire.

Fabrice BAERMANN demande s'il ne serait pas judicieux d'élire 4 adjoints au maire au vu du travail considérable qui est à réaliser.

Dominique Muller répond en soulignant le coût supplémentaire d'un 4^{ème} adjoint et que la tendance actuelle était plutôt de limiter le nombre des adjoints. Par ailleurs il ne souhaite pas de ce fait augmenter l'enveloppe budgétaire dédiée.

Dominique MULLER soumet la suggestion de 3 adjoints au maire au vote dont voici le résultat :

✓ Nombre de conseillers présents :	15
✓ Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
✓ Nombres de bulletins blancs ou nuls :	2
✓ Nombre de suffrages pour l'élection de 3 adjoints au maire :	13
✓ Majorité absolue :	7

Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité moins 2 voix pour l'élection de 3 adjoints au maire

6. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Dominique MULLER propose les candidatures suivantes, acceptées par les personnes nommées :

- Véronique WOLFF : 1^{ère} adjointe au maire
- Éric FALK : 2^{ème} adjoint au maire
- Gérard HINDENNACH : 3^{ème} adjoint au maire

6.1. Élection du premier adjoint : Véronique WOLFF

Le dépouillement des bulletins de vote réalisé par Gérard HINDENNACH et Etienne KRUX donne le résultat suivant :

✓ Nombre de conseillers présents :	15
✓ Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
✓ Nombres de bulletins blancs ou nuls :	2
✓ Nombre de suffrages pour Véronique WOLFF :	12
✓ Nombre de suffrage pour Éric FALK :	1

Véronique WOLFF est élue 1^{ère} adjointe au maire.

6.2. Élection du deuxième adjoint : Éric FALK

Le dépouillement des bulletins de vote effectué par Gérard HINDENNACH et Hervé KEITH donne le résultat suivant :

✓ Nombre de conseillers présents :	15
✓ Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
✓ Nombres de bulletins blancs ou nuls :	2
✓ Nombre de suffrages pour Éric FALK :	12
✓ Nombre de suffrage pour Fabrice BAERMANN :	1

Eric FALK est élu 2^{ème} adjoint au maire.

6.3. Élection du troisième adjoint : Gérard HINDENNACH

Le dépouillement des bulletins de vote effectué par Gérard HINDENNACH et Christine HEIM donne le résultat suivant :

✓ Nombre de conseillers présents :	15
✓ Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
✓ Nombres de bulletins blancs ou nuls :	1
✓ Nombre de suffrages pour Gérard HINDENNACH :	13
✓ Nombre de suffrage pour Hervé KEITH :	1

Gérard HINDENNACH est élu 3^{ème} adjoint au maire.

7. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Dominique MULLER précise que pour l'indemnité du premier magistrat, il n'est pas nécessaire de délibérer étant donné que son indemnité est fixée d'office par la loi à l'indice maximal de la strate démographique. Dans un souci de transparence, il indique que le taux est passé de 31% à 40,3% de l'indice brut mensuel 1027 et souhaite apporter des modifications à ce taux.

Il souhaite appliquer une réduction de son indemnité et la baisser à 36 % de l'indice maximal afin de pouvoir le cas échéant :

- se donner la possibilité de nommer un conseiller municipal délégué
- soit augmenter, si nécessaire, le temps de travail de la secrétaire de mairie.
- soit reverser l'économie réalisée dans le budget général de la commune

-Serge KELLER demande si les indemnités sont directement imputées sur le budget communal. Dominique MULLER répond que c'est effectivement le cas mais l'Etat participe au titre de la dotation d'élu local.

Vu les articles L. 2123-20 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (articles 92 et 93).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- **ENTENDU** les explications de M. MULLER Dominique qui précise qu'il appartient désormais au Conseil Municipal de délibérer sur le montant des indemnités de fonction dont bénéficieront le Maire et les Adjoints.
- Les indemnités sont fixées par strate démographique et en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1027 en vigueur. La commune de SAESSOLSHEIM étant classée dans la strate démographique de 500 à 999 habitants, les indemnités maximales pouvant être allouées au Maire et aux Adjoints sont fixées comme suit :
 - Indemnité du Maire : 40.3% de l'indice brut terminal
 - Indemnité pour un Adjoint au Maire : 10.7 % de l'indice brut terminal

DECIDE

- **DE FIXER** les indemnités comme suit :

Indemnité du Maire :

Par 14 voix pour, 1 abstention : Indemnité de fonction au taux maximal de 36 % de l'indice brut terminal

Indemnité des Adjoints au Maire :

Par 12 voix pour, 3 abstentions, : Indemnité de fonction au taux maximal de 10.7% de l'indice brut terminal

- **DE FIXER** l'effet de la date d'attribution des indemnités au 25 mai 2020.
- **DE PRECISER** que pour l'avenir et au vu des textes en vigueur, délégation est donnée au Maire pour faire varier le montant de ces indemnités automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice de référence ou du barème des indemnités des élus.

Annexe : Synthèse des indemnités allouées : article L2123-20-1 du CGCT

Commune de Saessolsheim : 578 habitants

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total
Muller Dominique-Maire	36 %	36 %
Wolff Véronique -adjointe au Maire ayant délégation	10,7%	10,7%
Falk Eric -Adjoint au Maire ayant délégation	10,7%	10,7%

Hindennach -Gérard Adjoint au Maire ayant délégation	10,7%	10,7%
--	-------	-------

Montant de l'enveloppe globale soit le maximum autorisé :
Soit indemnité maximale du Maire +total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation :
72.4 % mensuel soit 2815.92€ brut.

8. DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE

Les délégués sont désignés selon l'ordre du tableau, ce sont le Maire et le 1^{er} Adjoint pour une commune de moins de 1000 habitants.

Dominique Muller, titulaire, et Véronique WOLFF, suppléante, seront les délégués à la communauté de communes du Pays de Saverne.

M. le Maire demande l'autorisation de transmettre les coordonnées personnelles de chaque élu du conseil municipal à la Communauté de Communes : accord unanime de l'assemblée.

9. Charte de l'élu local

Lecture est faite par Véronique WOLFF. M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à signer la Charte.

10. Points divers

10.1 Fonctionnement

Dominique MULLER propose de réunir le conseil municipal tous les premiers lundis de chaque mois à 20 heures.

10.2 Dématérialisation des convocations

À l'unanimité des membres présents, les convocations seront désormais envoyées par courriel.

10.3 Constitution des commissions

Dominique MULLER précise que la mise en place des différentes commissions se fera le plus rapidement possible.

10.4 Matinée découverte

Dominique MULLER invite les membres du conseil municipal à une matinée découverte le lundi 1er juin 2020 et fixe le rendez-vous à 9h00 à l'Espace Communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.